



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Référence	IOPC/2020/Circ.13
Date	2 octobre 2020
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

## Invitation à la réunion de décembre 2020 des organes directeurs des FIPOL et informations concernant les sessions à distance

*qui se tiendront du mercredi 2 au vendredi 4 décembre 2020 au moyen de KUDO*

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL à la réunion de décembre 2020 des organes directeurs des FIPOL, qui se tiendra à distance au moyen de la plateforme de réunion virtuelle KUDO, du mercredi 2 décembre au vendredi 4 décembre 2020.

La 25<sup>ème</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 74<sup>ème</sup> session du Comité exécutif du Fonds de 1992 et la 17<sup>ème</sup> session de l'Assemblée du Fonds complémentaire se tiendront à ces dates.

Des informations complémentaires sur le format choisi pour ces sessions, un calendrier et un ordre du jour provisoires des sessions, ainsi qu'une demande de l'Administrateur sollicitant les commentaires des États Membres sur un certain nombre de points de procédure importants figurent également dans le présent document.

### **Proposition de tenue des sessions à distance**

Habituellement, les sessions des organes directeurs se tiennent dans le bâtiment du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui accueille également les bureaux des FIPOL. Durant la pandémie actuelle de COVID-19, l'OMI a tenu le Secrétariat régulièrement informé de l'évolution de la situation s'agissant de la fermeture de son bâtiment et de ses décisions concernant la tenue de réunions. Comme indiqué dans un ensemble de circulaires adressées aux États Membres au cours des six derniers mois<sup><1></sup>, suite à la fermeture imposée du bâtiment de l'OMI et à la révision ultérieure de son calendrier de réunions, les sessions de mars 2020 des organes directeurs des FIPOL ont été annulées et les sessions ordinaires, initialement prévues pour novembre, ont été reprogrammées au mois de décembre.

Conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire, les sessions ordinaires des organes directeurs doivent avoir lieu une fois par année civile; la réunion des FIPOL doit donc se tenir en décembre 2020. Cependant, le nouveau calendrier de réunions a été revu par l'OMI en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle le bâtiment du siège de l'OMI ne serait pas disponible pour la tenue de réunions entièrement en présentiel pendant les mois de l'année restants et que toute réunion programmée pour se tenir à cette période, y compris celle des FIPOL, devrait se tenir à distance (circulaire IOPC/2020/Circ.12 et lettre circulaire de l'OMI N° 4213/Add.6).

<sup><1></sup> Voir les circulaires IOPC/2020/Circ.4, IOPC/2020/Circ.5, IOPC/2020/Circ.9, IOPC/2020/Circ.11 et IOPC/2020/Circ.12.

À l'inverse de l'OMI et en raison de la proximité de la réunion des FIPOL, l'Administrateur n'est malheureusement pas en mesure d'organiser des sessions extraordinaires des organes directeurs afin d'examiner des questions de procédure découlant de la tenue de réunions à distance.

L'Administrateur et des membres du Secrétariat ont participé à des réunions virtuelles de l'OMI et ont suivi de près les discussions se rapportant particulièrement à la tenue de sessions à distance ainsi que les pratiques de procédure qui ont de ce fait été adoptées par les différentes instances de l'OMI. En particulier, le Secrétariat a suivi les discussions de la 32<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil de l'OMI et des sessions extraordinaires simultanées du Comité de la sécurité maritime, du Comité de la protection du milieu marin, du Comité juridique, du Comité de la coopération technique et du Comité de la simplification des formalités (conjointement dénommées ALCOM/ES) et a pris note de l'annexe 3 au document C/ES.32/D et de l'annexe au document ALCOM/ES/WP.1<sup><2></sup>, qui comprennent des orientations intérimaires visant à faciliter la tenue des sessions à distance pendant la pandémie de COVID-19.

Ayant suivi de près l'issue des discussions de l'OMI, l'Administrateur est en mesure de proposer des modifications aux procédures des FIPOL qui faciliteront la tenue des sessions à distance et qui sont harmonisées autant que possible avec celles organisées par l'OMI.

### **Suspension temporaire de certains articles des Règlements intérieurs afin de faciliter la tenue de sessions à distance**

Conformément à l'article 19.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les sessions ordinaires des organes directeurs doivent avoir lieu une fois par année civile.

Tenant compte du fait que certains articles des Règlements intérieurs des organes directeurs partent du principe que les réunions se tiennent en présentiel, il conviendrait que lesdits articles soient temporairement suspendus à titre exceptionnel pour permettre la tenue des sessions ordinaires des organes directeurs à distance en 2020, afin de remplir les conditions visées aux articles 18 et 19.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 16 du Protocole portant création du Fonds complémentaire.

Cette décision serait conforme à l'article 56 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 ('Autorité de la Convention de 1992 portant création du Fonds'), qui dispose qu'«[e]n cas de divergence entre une disposition du présent règlement et une disposition de la Convention de 1992 portant création du Fonds, c'est le texte de cette Convention qui fait foi»<sup><3></sup>.

Les documents suivants seront publiés sous peu et proposeront la suspension ou la modification temporaire de certains articles des Règlements intérieurs:

IOPC/NOV20/1/3	Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs dans le cadre des sessions à distance
IOPC/NOV20/1/3/1	Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs dans le cadre des sessions à distance – Facilitation de la tenue des sessions à distance
IOPC/NOV20/1/3/2	Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs dans le cadre des sessions à distance – Vote

Les documents précités n'ont pas vocation à fournir une interprétation des Conventions ou des Règlements intérieurs des organes directeurs ni à établir un précédent concernant les méthodes de travail des FIPOL,

<2> Le rapport final ALCOM/ES n'était pas disponible au moment de la publication du présent document.

<3> Les dispositions équivalentes figurent à l'article 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 52 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992.

mais simplement à faciliter la tenue de sessions à distance dans les circonstances exceptionnelles provoquées par la pandémie actuelle de COVID-19.

### **Sollicitation par l'Administrateur de commentaires par les États Membres**

Dans le but d'accélérer les discussions autour des questions de procédure à l'ouverture des sessions et de veiller à disposer de suffisamment de temps pour traiter les points essentiels de fond au cours de la réunion, **l'Administrateur souhaite inviter les États Membres à examiner attentivement les documents énumérés plus haut en amont des sessions.** Les États Membres sont priés de bien vouloir confirmer leur soutien à la proposition de suspension ou de modification temporaire des articles concernés ou de suggérer d'autres solutions au plus tard le **vendredi 23 octobre 2020** par courrier électronique au Secrétariat ou, à leur convenance, sous la forme d'un document de réunion à soumettre à l'adresse: [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org). L'Administrateur publiera les commentaires reçus des délégations dans le document IOPC/NOV20/1/3/3 et, compte tenu des commentaires, présentera des propositions révisées.

### **Plateforme de réunion virtuelle – KUDO**

La 32<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil de l'OMI s'est tenue sur plusieurs sessions au moyen de différentes plateformes à titre d'essai, parmi lesquelles KUDO, compatible avec l'interprétation simultanée. L'ALCOM/ES a également été tenue intégralement par KUDO. L'OMI a réalisé une enquête sur l'utilisation de KUDO et les commentaires reçus ont été positifs (document de l'OMI C124/8).

Gardant ce point à l'esprit et par souci de normaliser les procédures à distance et d'avoir recours à des plateformes et des processus auxquels les délégués des FIPOLE sont susceptibles de s'être déjà familiarisés, le Secrétariat, en concertation avec les présidents, a estimé que KUDO était la plateforme de réunion virtuelle la plus adaptée pour organiser les sessions ordinaires des organes directeurs en 2020. L'utilisation de KUDO serait également conforme à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992<sup><4></sup>, qui impose que les réunions fassent l'objet d'une interprétation dans chacune des langues officielles (anglais, espagnol et français). D'autres instructions spécifiques pour l'utilisation de KUDO et des renseignements détaillés concernant une session d'initiation seront communiqués en temps utile.

### **Calendrier et ordre du jour des sessions à distance**

Les délégués étant amenés à prendre part aux sessions à distance depuis partout dans le monde, le calendrier des sessions doit être adapté à la majorité des fuseaux horaires et sa durée doit être limitée. Suivant la pratique mise en œuvre par l'OMI, la réunion commencera à **11 heures (GMT) le mercredi 2 décembre 2020** et pourrait se poursuivre jusqu'à **14 heures (GMT) le vendredi 4 décembre 2020**. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mercredi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.

Afin que les Assemblées s'acquittent des fonctions prévues aux articles 12 et 18 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et aux articles 11 et 16 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les points de l'ordre du jour seront hiérarchisés en conséquence.

### **Pouvoirs et inscription**

L'inscription des délégués pour les sessions à distance se fera de la même façon que pour les sessions en présentiel, c'est-à-dire au moyen du formulaire d'inscription à la réunion disponible en ligne à la section 'Services documentaires' du site Web: [documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/](http://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/).

---

<sup><4></sup> Les dispositions équivalentes figurent à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 26 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992.

Pour des raisons pratiques, dans ces circonstances exceptionnelles, l'Administrateur demande aux États Membres de bien vouloir présenter des pouvoirs au moyen du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique et à toutes les délégations de bien vouloir s'inscrire à la réunion dès que possible et au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020. Les délégués inscrits et ayant présenté des pouvoirs (si nécessaire) à l'avance recevront un lien et des instructions de connexion à la réunion virtuelle.** Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront et présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

Le document ci-joint (IOPC/NOV20/1/1) contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres renseignements importants concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. Dans l'annexe II à ce document figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions.

---



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV20/1/1	
Date	2 octobre 2020	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A25	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC74	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA17	●

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE DÉCEMBRE 2020 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront du mercredi 2 décembre au vendredi 4 décembre 2020 au moyen de KUDO*

### 1 Introduction

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiendront à distance du mercredi 2 décembre au vendredi 4 décembre 2020. Des informations concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.2 Les organes directeurs tiendront les sessions ci-après:

<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	<b>Vingt-cinquième session</b>	<b>92A25</b>
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	<b>Soixante-quatorzième session</b>	<b>92EC74</b>
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	<b>Dix-septième session</b>	<b>SA17</b>

- 1.3 Toutes les sessions débuteront à 11 heures (GMT) le mercredi 2 décembre et pourraient se poursuivre jusqu'à 14 heures (GMT) le vendredi 4 décembre.
- 1.4 Les heures de travail seront chaque jour les suivantes: de 11 heures à 14 heures, avec une pause de 15 minutes. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mercredi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent au verso. Il convient toutefois de noter que ces calendrier et ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

2 **Calendrier provisoire**

Heure	Point de l'ordre du jour
<b>Mercredi 2 décembre</b>	
11 h – 12 h 15	Questions de procédure
12 h 30 – 14 h	Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
<b>Jeudi 3 décembre</b>	
11 h – 12 h 15	Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion Rapports financiers Questions relatives au budget
12 h 30 – 14 h	Questions relatives à l'indemnisation Rapports financiers (suite) Procédures et politiques financières Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Questions conventionnelles Autres questions
<b>Vendredi 4 décembre</b>	
11 h – 14 h	Adoption du compte rendu des décisions

**Note: ce calendrier est présenté sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.**

3 Ordre du jour provisoire

Point de l'ordre du jour	Sujet traité	Organe directeur		
		92A	92EC	SA
1 Questions de procédure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de l'ordre du jour</li> <li>- Examen des pouvoirs</li> <li>- Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs dans le cadre des sessions à distance</li> </ul>	●	●	●
2 Tour d'horizon général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de l'Administrateur</li> </ul>	●		●
3 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sinistres individuels</li> </ul>		●	●
4 Questions relatives à l'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élection des membres du Comité exécutif</li> <li>- STOPIA et TOPIA</li> </ul>	●		●
5 Rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumission des rapports sur les hydrocarbures</li> <li>- Rapport sur les contributions</li> <li>- Rapport sur les placements</li> <li>- Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements</li> <li>- Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun</li> <li>- États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes</li> </ul>	●		●
6 Procédures et politiques financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements</li> <li>- Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion</li> <li>- Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion – Procédures de vote</li> </ul>	●		●
7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions relatives au Secrétariat</li> <li>- Services d'information</li> <li>- Nomination de l'Administrateur</li> <li>- Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne</li> <li>- Accord de siège</li> </ul>	●		●
8 Questions conventionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire</li> <li>- Convention SNPD de 2010</li> </ul>	●		●
9 Questions relatives au budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budgets pour 2021 et calcul des contributions aux fonds généraux (Fonds de 1992 et Fonds complémentaire)</li> <li>- Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (Fonds de 1992) et aux fonds des demandes d'indemnisation (Fonds complémentaire)</li> </ul>	●		●
10 Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divers</li> </ul>	●	●	●
11 Adoption du compte rendu des décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du compte rendu des décisions</li> </ul>	●	●	●

**INFORMATIONS CONCERNANT LES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL****1 Disponibilité des documents des réunions**

Les délégués peuvent consulter les documents des réunions en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). Des versions imprimées des documents ne sont disponibles auprès du Secrétariat que si la demande lui en est faite avant la réunion. Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

**2 Soumission des documents**

Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **mercredi 4 novembre 2020** par courrier électronique adressé à [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).

Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

**3 Pouvoirs et notifications**

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants:

	<b>Pouvoirs</b>	<b>Notifications</b>
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 <sup>&lt;1&gt;</sup>	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI). Dans ces circonstances exceptionnelles, l'Administrateur demande aux États Membres de bien vouloir présenter des pouvoirs au moyen du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020**. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

**Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.**

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#), qui est disponible sur le site Web des FIPOL. Il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.



#### 4 **Inscription**

Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, les délégués sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020**, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne recevront un lien de connexion aux sessions à distance et figureront sur la liste des participants à la réunion.** Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront après le vendredi 20 novembre; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

\* \* \*

## ANNEXE II

**LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPO**

<b>Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992</b>		
Afrique du Sud	Géorgie	République de Corée
Canada	Ghana	Royaume-Uni
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Jamaïque	Singapour
Émirats arabes unis	Japon	Thaïlande
France	Mexique	Turquie

<b>Autres États Membres du Fonds de 1992</b>		
Albanie	Grèce	Oman
Algérie	Grenade	Palaos
Allemagne	Guinée	Panama
Angola	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Pays-Bas
Argentine	Îles Cook	Philippines
Australie	Îles Marshall	Pologne
Bahamas	Inde	Portugal
Bahreïn	Iran (République islamique d')	Qatar
Barbade	Irlande	République arabe syrienne
Belgique	Islande	République dominicaine
Belize	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Italie	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cabo Verde	Lettonie	Samoa
Cambodge	Libéria	Sénégal
Cameroun	Lituanie	Serbie
Chypre	Luxembourg	Seychelles
Colombie	Madagascar	Sierra Leone
Comores	Malaisie	Slovaquie
Congo	Maldives	Slovénie
Côte d'Ivoire	Malte	Sri Lanka
Croatie	Maroc	Suède
Danemark	Maurice	Suisse
Djibouti	Mauritanie	Tonga
Dominique	Monaco	Trinité-et-Tobago
Équateur	Monténégro	Tunisie
Espagne	Mozambique	Tuvalu
Estonie	Namibie	Uruguay
Fédération de Russie	Nicaragua	Vanuatu
Fidji	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nioué	
Gabon	Norvège	
Gambie <sup>&lt;2&gt;</sup>	Nouvelle-Zélande	

<sup><1></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

<sup><2></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de cet État le 30 octobre 2020.

<b>États Membres du Fonds complémentaire</b>		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

<b>États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire</b>		
Arabie saoudite	Guatemala	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	Pérou
Brésil	Indonésie	République populaire
Chili	Koweït	démocratique de Corée
Égypte	Liban	Ukraine
États-Unis		

<b>Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL</b>
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
Commission européenne
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Organisation des Nations Unies (ONU)
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
Organisation maritime internationale (OMI)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

<b>Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL</b>
Association internationale des sociétés de classification (IACS)
BIMCO
Cedre
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Comité Maritime International (CMI)
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
International Group of P&I Associations
International Spill Control Organization (ISCO)
INTERTANKO
IТОPF
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
Union internationale d'assurances transports (IUMI)
Union internationale de sauvetage (ISU)
World LP Gas Association (WLPGA)